


REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE)

Coupe de France Senior «PRO» Masculine

En attente d'adoption par le Conseil d'Administration

Art 1 – GENERALITES

Nom de l'épreuve	Coupe de France Senior PRO	
Catégorie	SENIOR	
Abréviation	CDF M	
Commission sportive référente	CFS	
Forme de jeu	6x6	
Genre	Masculin	

Art 2 – PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve*	26
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	1
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Non

* Les équipes participant à la compétition sont :

- 14 équipes provenant de la MSL - saison 2025/2026
- 10 équipes provenant de la LBM - saison 2025/2026 (*FRANCE AVENIR ne participe pas*)
- 2 équipes d'Elite (VOLLEY CLUB HYERES/PIERREFEU LA LONDE et CONFLANS-ANDRESY-JOUY VB) classées 2^{ème} et 3^{ème} de la coupe de France fédérale de la saison 2024/2025.

Art 3 – LICENCES DES JOUEURS

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition volley-ball
Date limite de qualification des joueuses et de l'encadrement* sur l'IPQ	22 février 2026**
Date limite de qualification pour les joueurs des clubs Nationaux	22 février 2026**
Type de licence mutation autorisés	Nationale - Exceptionnelle
Catégories autorisées	
Senior	oui
M21	oui
M18 avec un simple surclassement	oui
M15 avec un triple surclassement national	oui

*Pour être inscrits sur les feuilles des matchs, les membres de l'encadrement (Entraîneur principal, Adjoints, médecin, kiné, manager général) doivent obligatoirement être inscrits sur l'IPQ.

**Passé ce délai aucun joueur, ni joker médical ne pourra être qualifié.

Art 4 – CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES

Dans l'équipe (joueurs inscrits sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueurs mutés	Pas de limitation
Nombre maximum de joueurs étrangers hors UE	Pas de limitation
Nombre maximum de joueurs sous contrat pro, aspirant, CFC	Pas de limitation
Nombre minimum de joueurs issus de la formation française	(voir Art 8.4)

Art 5 – CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Mardi
Horaire officiel des rencontres	20h
Plage d'implantation autorisée avec l'accord du club adverse	Lundi au Samedi 18h–21h Dimanche 12h-18h
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	21 jours
Délai de réponse avant acceptation automatique	10 jours
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui

Art 6 – PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 90 minutes
Présence du marqueur	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 30 minutes
Echauffement au filet	H- 15 minutes

Chaque participant doit **OBLIGATOIREMENT** se munir de sa gourde ou contenant personnel. Le GSA recevant doit fournir un accès à de l'eau potable dans le respect des mesures d'hygiène et de sécurité.

Art 7 – TRANSMISSION DE LA FEUILLE DE MATCH ET LA COMMUNICATION DES RÉSULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDME	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFvolley	Avant 0h00 (minuit)
Téléchargement de la feuille match électronique	Dès la fin de la rencontre

Art 8 – FORMULE SPORTIVE

Art 8.1 - Calendrier de la compétition

1^{er} tour du mardi 4 novembre 2025 : (10 rencontres) :

- Les 2 équipes classées 2^{ème} et 3^{ème} de la coupe de France fédérale 2024/2025 plus les 10 équipes de LBM.
- Les 8 équipes MSL les moins bien classées (AJACCIO, PLESSIS-ROBINSON, ST-NAZAIRE, NARBONNE, SETE, PARIS, AS CANNES, TOULOUSE) à l'issue de la saison 2024/2025.
- Les 6 équipes les mieux classées (POITIERS, NICE, TOURCOING, CHAUMONT, MONTPELLIER, TOURS) à l'issue de la saison 2024/2025 de la MSL sont exemptes.

8^{ème} de finale, le mardi 25 novembre 2025 : (8 rencontres) :

- Les 10 équipes qualifiées à l'issue du 1^{er} tour.
- Les 6 équipes de MSL exemptées du premier tour (POITIERS, NICE, TOURCOING, CHAUMONT, MONTPELLIER, TOURS).

¼ de finale, le mardi 16 décembre 2025 (4 rencontres) :

- Les 8 équipes qualifiées à l'issue des 8^{èmes} de finale.

½ finale, le mardi 24 février 2026 (2 rencontres)

- :
- 4 équipes qualifiées à l'issue des ¼ de finale.

Finale, le samedi 28 mars 2026 (finale) :

- 2 équipes qualifiées à l'issue des ½ finales.

Art 8.2 - Tirages au sort et répartition des rencontres.

Les tirages au sort sont organisés par la CFS.

Règles générales de la répartition des rencontres sur l'ensemble de la compétition :

- Les rencontres sont constituées dans l'ordre du tirage au sort.
- L'équipe de la plus petite division reçoit.
- Si deux clubs sont de la même division, le 1^{er} club tiré sera désigné club « organisateur ».
- Jusqu'aux 8^{èmes} de finale les équipes provenant de l'Elite ne peuvent pas se rencontrer et doivent recevoir.*

*Lors des tirages au sort concernés, les équipes seront identifiées afin de respecter la réglementation prévue.

Art 8.3 - Format des rencontres

Tous les matchs se jouent en match simple de 3 sets gagnants (set de 25 points, 2 points d'écart, tie-break en 15 points).

Art 8.4 – JIFF

Les équipes devront respecter les obligations JIFF suivantes :

- Inscrire sur la feuille de match au minimum 4 JIFF.
- Avoir 1 JIFF en permanence sur le terrain hors libéro.

En cas de non-respect de l'obligation JIFF, le club sera sanctionné d'une amende prévue conformément au MLDA.

Art 9 – DROITS SPORTIFS

- Le vainqueur de la rencontre est qualifié pour le tour suivant.
- L'équipe vainqueur de la compétition se qualifie pour la « CEV Cup 2026/2027 ».

Art 10 – BALLON

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	Club recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	30
Ramasseurs de balles	Oui (3 minimum)
Nombre de ballons pour la rencontre	3 (+ 2 ballons de réserve)

Art 11 – FEUILLE DE MATCH

Les clubs LNV recevant sont tenus d'utiliser la feuille de match électronique LNV et de mettre les dispositions identiques à celles du championnat (captation vidéo et live score).

Les clubs fédéraux recevant sont tenus d'utiliser la feuille de match électronique FFvolley.

Les résultats doivent être transmis et/ou saisis avant minuit le jour de la rencontre. En cas de non-respect la CFS appliquera l'amende prévue au MDLA.

Si la feuille de match n'a pu être tenue ou si la transmission n'a pu être effectuée, le club recevant doit envoyer les scores du match à la CFS par mail : boris.dejean@ffvolley.org immédiatement après la fin du match et scanner la feuille de match papier à l'adresse mail précitée ci-dessus dès le lendemain matin avant 10 heures le premier jour ouvrable suivant la rencontre à l'adresse suivante : FFvolley – 2-4 rue des sarrazins – 94000 CRETEIL (cachet de la poste faisant foi).

Le nombre maximum de joueurs inscrit sur la feuille de match est de 14. Toutefois, si une équipe compte 13 joueurs ou plus, elle doit obligatoirement inscrire deux libéros.

Seule la licence « Compétition Extension Volley-Ball » permet l'inscription d'un(e) joueur(se) sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, marqueur, soigneur, médecin, l'opérateur du « Challenge vidéo ») doivent être titulaires d'une licence encadrement extension « éducateur sportif », « arbitre » ou « soignant » correspondante à la fonction exercée. Par exception, le marqueur peut être titulaire d'une licence encadrement « extension dirigeant ».

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **trente (30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait.

Art 12 – ARBITRAGE

Les officiels des rencontres sont désignés par la CFA. Le marqueur est désigné par le club recevant.

Art 12.1 - Indemnités

Arbitrage A la charge de la

FFvolley :

Les déplacements des 2 arbitres selon le barème en vigueur.

A la charge du club organisateur :

Jusqu'aux ½ Finale, le club organisateur prend en charge les indemnités d'arbitrage à savoir :

Les arbitres :

- **300 € pour chaque arbitre si le club recevant est en MSL,**
- **250 € pour chaque arbitre si le club recevant est en LBM,**
- **150 € pour l'arbitre vidéo,**
- **87 € pour chaque arbitre si le club recevant est en Elite + une indemnité complémentaire de 75 euros par arbitre (*indemnité de match en semaine*).**

Le marqueur :

- **50 euros.**

Les juges de lignes :

- En l'absence de challenge vidéo, les CRA concernées devront désigner DEUX juges de lignes pour chaque rencontre.
- Le club organisateur prend en charge les indemnités des juges de lignes (barème fédéral en vigueur) : **53 € + 0,36 €/Km** aller-retour (trajet domicile-ville de la rencontre).

Pour la Finale, la FFvolley prend en charge les indemnités d'arbitrage et de déplacement des arbitres, des marqueurs et des juges de lignes.

Art 13 – MODALITES FINANCIERES

A la charge du club organisateur jusqu'au ½ finales (incluses) :

Hébergement :

Le club organisateur prend en charge l'hébergement (équivalent catégorie 2*) de l'équipe visiteuse (*Maximum 14 joueurs et 4 accompagnateurs*) pour :

- 1 nuitée + petit déjeuner ou
- Chambre sieste + collation.

Le club visiteur devra prendre contact avec le club organisateur pour les modalités de la prise en charge.

Mise à disposition de l'équipe adverse :

Les clubs responsables de l'organisation d'une rencontre doivent mettre à la disposition de l'équipe adverse les installations prévues par le règlement officiel et en particulier :

- Un créneau d'entraînement d'une heure au plus tôt à 10h et au plus tard à 12h30 le jour du match.
- Les clubs doivent respecter les horaires et la confidentialité du créneau de l'équipe adverse,
- 30 ballons homologués et utilisés pour la compétition,
- Des bouteilles d'eau minérale en quantité suffisante,
- Un vestiaire de minimum 14 places comportant des douches (au minimum 6) avec table de massage,
- 32 invitations pour la rencontre.

A la charge des clubs visiteurs :

Les équipes visiteuses prennent à leur charge leur déplacement jusqu'au lieu de la compétition et leurs frais de restauration pendant la compétition.

Finale :

Selon le cahier des charges de la finale établi par le Secteur Evènementiel de la FFvolley.

Art 14 – FORFAIT ET SANCTION

Pour l'ensemble de la compétition, en cas de match perdu par pénalité ou par forfait, l'équipe sera éliminée et devra s'acquitter d'une amende financière de 7 500 € auprès de la FFvolley.

Art 15 – VIDEO CHALLENGE

Ce dispositif devra être mis en application lorsque le club recevant est équipé du vidéo challenge. Les mesures sont celles indiquées dans le règlement sportif LNV.

En cas de non-respect de l'article précité, la CFS pourra sanctionner le club en infraction d'une perte de match par pénalité conformément à l'article 14 du présent règlement.

Art 16 – ORGANISATION DE LA FINALE

La finale sera organisée par le secteur événementiel de la FFvolley.